

Protection Sociale Complémentaire ***Nouvelle séance de négociation*** ***Les enjeux nécessitent de prendre le temps***

Ce 9 janvier, une nouvelle séance de négociations sur la protection sociale complémentaire pour les agents des directions de Bercy s'est tenue au ministère sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale.

Dans le prolongement de la séance du 29 novembre dernier, trois sujets ont été à l'ordre du jour :

- **Les options en complément du panier de soins interministériel,**
- **Le fonds d'aide aux retraités,**
- **Le financement des mesures d'accompagnement social.**

Options en complément du panier de soins interministériel

Le Secrétariat Général a présenté, dans cette séance, trois options qui complètent le panier de soins validé au niveau de l'accord fonction publique, avec une participation de l'employeur d'un montant de 5€ (si l'option a un coût de 10€, le reste à charge pour l'agent est de 5€)

Les fédérations s'étaient engagées à adresser leurs observations et propositions d'amélioration par rapport à ce projet initial avant la séance du 9 janvier.

FO Finances les a adressées début décembre en mettant une focale sur l'optique, le dentaire, la prévention et les médecines douces. Notre

fédération s'est positionnée pour un maximum de deux options avec participation de l'employeur, ce qui n'exclut pas une offre complémentaire de l'opérateur.

La présidente de séance envisage la possibilité d'un tarif « famille » préférentiel, différent de la simple addition des tarifs pour chaque membre (actifs, conjoints et leurs ayants droits).

Une proposition de synthèse doit être présentée aux fédérations pour la prochaine réunion du 26 janvier.

Fonds d'aide à destination des retraités

Un fonds à destination des retraités est prévu dans l'accord interministériel. Il est créé auprès de la commission paritaire de pilotage et de suivi qui sera mise en place dans les prochaines semaines au niveau ministériel.

Ce fonds est abondé par la collecte d'une cotisation additionnelle égale à 2% des cotisations hors taxes acquittées par l'ensemble des bénéficiaires (actifs, retraités, ayants droits) du contrat collectif souscrit par le ministère.

FO Finances a toujours revendiqué dans cette négociation, tant au niveau interministériel que ministériel, le maintien d'une solidarité intergénérationnelle. C'est ainsi que

contrairement aux salariés du privé, les retraités auront la possibilité d'opter pour le contrat groupe, obligatoire pour les actifs.

La solidarité financée directement par la cotisation d'équilibre au bénéfice des retraités est estimée par Bercy à 11M d'€ en application des plafonds de cotisations liés à l'âge et à l'ancienneté en retraite.

Avec une cotisation additionnelle de 2%, l'enveloppe globale s'élèverait à 17,2M d'€.

Des projections avec des taux de 2,5 et 3% ont été également présentées aux fédérations.

Ce fonds d'aide a vocation à prendre en charge une partie des cotisations des retraités ayant les revenus les plus modestes.

Selon des projections fournies par les services de Bercy, si ce fonds est destiné au tiers des retraités qui perçoit les plus petites pensions, sur la base d'une cotisation à 2%, la réduction de cotisations s'échelonnerait entre 7 et 21€ en fonction du montant de la pension.

Ce point sera également de nouveau examiné lors de la prochaine séance de négociation avec, espérons-le, une proposition ferme du Secrétariat Général, qui à ce stade ne s'est pas engagé.

Pour **FO Finances**, la solidarité doit bien évidemment exister et cibler les retraités les plus modestes, tout en étant soutenable pour l'ensemble des adhérents au contrat collectif. C'est pourquoi aller au-delà des 2% ne paraît pas opportun.

Hasard du calendrier, cette dernière séance a eu lieu concomitamment avec la nomination de Monsieur Attal.

Rappelons que ce dernier s'était déclaré, au CSA Ministériel de juillet dernier, dans le cadre de ses fonctions de ministre des comptes publics, favorable à un couplage santé-prévoyance obligatoire.

Cette position a été réitérée par son successeur, Monsieur Cazenave. **FO Finances espère la concrétisation de cet engagement pour les agents de Bercy.**

Financement des mesures d'accompagnement social

L'accord interministériel du 26 janvier 2022 prévoit la mise en œuvre de prestations d'accompagnement social à destination des bénéficiaires des contrats collectifs souscrits par l'employeur public. Ces prestations seront attribuées en fonction de l'état de santé et des ressources des bénéficiaires.

Elles sont financées par une cotisation additionnelle perçue auprès de tout adhérent (actifs, retraités, ayants droits). Son taux est au moins égal à 0,5%.

Actuellement l'action sociale et solidaire et l'accompagnement social sont financés par le biais d'une cotisation forfaitaire de 3€ par mois, versée par les adhérents à leur mutuelle d'action sociale de rattachement.

A ce jour, le montant total de ces versements pour couvrir l'ensemble des prestations offertes par ces mutuelles est de 9M d'€. Dans le nouveau dispositif, avec 0,5% de cotisation, la dotation atteindrait péniblement 1,4M d'€.

Même si l'ensemble des prestations d'accompagnement social développé par les mutuelles d'action sociale dépasse de loin le cadre strict de l'accord interministériel sur la santé et la prévoyance, il est évident pour **FO Finances** que ce taux est largement insuffisant et doit être fixé à 5% avec un plafonnement à 3€.



chacun pour tous avec

